



LES ACHARDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33.

Date de convocation 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire, le 16 février, s'est réuni en séance ordinaire dans la grande salle de l'Espace George Sand, compte tenu des règles sanitaires à respecter pendant la période de crise,

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Odile DEGRANGE, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Rosalie HERBRETEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE,

Absents excusés : Christine GUILLOTEAU, Nicole EDOUARD donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Paul MAZENS

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Corinne BRAUD, Marine REMAUD, Antoine GUILLET

Christelle GAUBERT a été désignée secrétaire de séance

D22022021-01 : Compte administratif 2020 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°25012021-03 du 25 janvier 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019,

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier. Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, sera désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 432 393,21 €	2 315 247,31 €
Restes à réaliser	672 482,35 €	
Recettes	2 114 021,80 €	3 447 593,34 €
Restes à réaliser	266 855,20 €	
Résultat de l'exercice	681 628,59 €	1 132 346,03 €
Résultat de clôture	1 388 646,52 €	1 914 910,03 €

Monsieur le maire ayant quitté la salle, il est procédé, par Monsieur Jean-Luc RABILLARD, au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à **CONSTATER** les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ; à **RECONNU** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; **ARRETE** le compte administratif et les résultats définit.

D22022021-02 : Comptes Administratifs 2020 – budgets annexes Lotissement Les Jonquilles et Espace Commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°25012020-03 du 25 janvier 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier. Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, sera désigné Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2020 du budget Lotissement Les Jonquilles et Espace Commercial.

Lotissement Les Jonquilles :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	906 703,24	274 124,67	1 178 827.90
Restes à réaliser		170189.98	170 189.98
Recettes		67 461,00	67 461.00
Résultat de l'exercice			
Résultat de clôture	906 703.24	-206 663.67	-1 113 366.90

Espace Commercial :	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	5 067,00	16 046,05	21 113.05
Recettes	16 550,00	24 664,02	41 214.02
Résultat de l'exercice	11 483,00 €	8 617,97 €	20 100.97
Résultat de clôture (tient compte de N-1)	41 653,92 €	11 203,69 €	52 857.61

Monsieur le maire ayant quitté la salle, il est procédé, par Monsieur Jean-Luc RABILLARD, au vote des comptes administratifs des budgets Lotissement Les Jonquilles et Espace commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à **CONSTATE** les identités de valeur votées entre les comptes administratifs et les comptes de gestion ; à **RECONNU** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; **ARRETE** les comptes administratifs et les résultats définit.

D22022021-03 : Comptes de gestion 2020 – Budget Principal et budgets annexes

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Comptes de Gestion sont remis par le comptable de la collectivité au maire pour être joint aux Comptes Administratifs.

Ainsi, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le conseil municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion du budget principal des Achards et des budgets annexes (Les Jonquilles et Espace Commercial), dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D22022021-04 : Affectation des résultats 2020 – Budget Principal

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, la commission Finances réunit le 15 février 2021 propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

002 Excédent de fonctionnement reporté :	560 466,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 354 444,03 €
001 Résultat reporté d'investissement :	1 388 646,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE par 21 voix pour, 5 voix contre** (Martial CAILLAUD, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Isabelle CHAIGNE, Pauline CAILLONNEAU) **et une abstention** (sylvain MONIOT-BEAUMONT) l'affectation du résultat 2020 suivant :

002 Excédent de fonctionnement reporté :	560 466,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 354 444,03 €
001 Résultat reporté d'investissement :	1 388 646,52 €

Michel VALLA demande à Martial CAILLAUD s'il peut expliquer les raisons amenant son équipe à voter contre l'affectation du résultat. Martial CAILLAUD expose qu'il aurait souhaité qu'une part plus importante de l'excédent de fonctionnement soit affectée à la section d'investissement afin de provisionner les futurs projets d'équipement. Il précise qu'un vote en déséquilibre excédentaire de la section d'investissement est tout à fait autorisé..

D22022021-05 : Vote des taux 2021

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

L'article 1636B sexies du code général des impôts a été modifié et les règles de lien entre les taux d'imposition sont les suivants :

- Le taux de Taxe foncière non bâtie (TFNB) ne peut pas augmenter plus que le taux de taxe foncière bâtie (TFB).

Rappel des taux 2020, sans augmentation depuis 2017 (sans intégration du taux départemental) :

TFB : 2,66%

TFNB : 42,24%

La commission Finances et vie économique réunit le 15 février 2021 propose, compte tenu de la crise sanitaire et eu égard au dynamisme des bases de la commune de ne pas augmenter les taux pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour 2021.

Les taux de fiscalité locale pour 2021 sont donc les suivants :

Taxe Foncier Bâtie (TFB) : 19.18% (avec intégration du taux départemental)

Taxe Foncier Non Bâtie (TFNB) : 42,24%

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus avant examen du budget communal

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Michel VALLA présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités des élus. Celui-ci a fait l'objet d'un envoi à chaque conseiller préalablement à la séance.

D22022021-06 : Budget primitif 2021 – Budget principal

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 Janvier 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Propose un Budget Primitif 2021 tel que présenté, et en équilibre :


au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

5 150 322,35 €

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

3 793 466,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **APPROUVE par 21 voix pour et 6 abstentions** (Martial CAILLAUD, Charles BERNARD-DRUGEON, Isabelle CHAIGNE, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU) le budget principal 2021 des Achards tel que présenté ci-dessus.

Martial CAILLAUD précise que le budget prévisionnel fait l'objet d'un vote d'autorisation de la part du conseil municipal d'engager les dépenses qui sont prévues au budget. Si d'autres dépenses devaient intervenir en cours d'année, celles-ci devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation de la part du conseil municipal.

Il ajoute qu'il serait intéressant d'informer les associations du soutien de la commune en cas de difficultés à venir.

Michel VALLA confirme qu'une information dans ce sens a été faite auprès des associations et que la commune veille à apporter son soutien à l'ensemble du tissu associatif.

D22022021-07 : Affectation des résultats 2020 des budgets annexes : Lotissement Les Jonquilles et Espace commercial

La commission Finances réunie le 15 février 2021 propose d'affecter les résultats du lotissement Les Jonquilles de la façon suivante :

001 Déficit reporté : **1 113 366,91€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat du lotissement Les Jonquilles telle que proposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'intégration des résultats 2020 du budget annexe Espace Commercial dans le budget principal, section par section tel que ci-dessous défini :

Excédent cumulé de fonctionnement : **11 203,69 €**

Excédent cumulé d'investissement : **41 653,92 €**

D22022021-08 : Budgets primitifs des budgets annexes Lotissement Les Jonquilles et Lotissement Les Mares

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires des Budgets annexes : Lotissement Les Jonquilles et Lotissement Les Mares pour l'exercice 2021.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021,

Considérant les projets de budgets primitifs de l'exercice 2021 des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

BUDGET 2021 Lotissement Les Jonquilles

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 987 832,86€	Dépenses : 1 351 199,77€
Recettes : 1 987 832,86 €	Recettes : 1 782 992,68€

BUDGET 2021 Lotissement Les Mares

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 791 500 .00€	Dépenses : 791 500.00€
Recettes : 791 500.00€	Recettes : 791 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE à l'unanimité** les budgets annexes 2021 du « Lotissement Les Jonquilles » et du lotissement « Les Mares ».

D22022021-09 : Délégations du Conseil Municipal au Maire aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que la Commune peut être amenée à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc.

D'un point de vue juridique, céder un bien lui appartenant apparaît souvent pour une collectivité comme une opération moins contraignante que l'acquisition d'un bien. En effet, la vente n'est pas un achat public, échappant ainsi à l'imposant dispositif juridique applicable à la commande publique. Pour autant, un certain nombre de règles doivent être respectées, comme l'interdiction de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle. Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence. Il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale avec mise sous pli, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise. La délégation de compétence permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4600 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la délégation au maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

D22022021-10 : Intégration du montant des caveaux préinstallés simples aux tarifs des concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît indispensable d'avoir recours à la création de caveaux préinstallés simples eu égard aux sépultures imposantes de l'allée Q qui ne permet pas un accès facile aux sépultures situés en contre allée R.

Le coût de ces caveaux préinstallés N°R17 et R18 est de 1 382,90€HT soit l'unité à 691.45€. Il sera répercuté lors de l'acquisition de ces concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le rajout aux tarifs des concessions le coût des caveaux préinstallés simples de 691.45€HT/caveau.

D22022021-11 : Recrutement de deux personnes en Parcours Emploi Compétence - contrats aidés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge varie de 40 à 60% du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » selon les profils des candidats.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux C.A.E. pour les fonctions d'agents administratifs à temps partiel à raison de 20H/semaine pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins **1 abstention** (Sylvain MONIOT-BEAUMONT) le recrutement de deux contrats aidés pour des missions d'agents administratifs à raison de 20H/semaine sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées à compter du 1^{er} avril 2021.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Tableau des effectifs au 01/03/2021 LES ACHARDS

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché Territorial	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial			1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	5	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	4	
Adjoint Administratif	32,00 h	1	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	14	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	6	2
Adjoint Technique	32,25 h	1	
Adjoint Technique	29,50 h	1	
Adjoint Technique	6,50 h		1
<i>Sous-total (Titulaire/Stagiaire) =</i>		29	7

Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité)	17,50 h		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (CDD accroissement temporaire activité)	32,00 h	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	0	
CAE Contrats aidés Administratif Parcours Emploi Compétence	20,00 h		2
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	

Sylvain MONIOT-BEAUMONT s'interroge sur le rôle d'une mairie dans ce type de contrat.

Sarah MICHON explique les objectifs et les conditions de mise en œuvre de ces contrats. La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand. L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne, permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste. Une commune est en mesure d'assurer la mise en œuvre de cette formation et de permettre la réinsertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi.

D22022021-12 : Autorisation de signature de la convention de transfert Ilot 1 Lotissement Les Jonquilles

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'un permis d'aménager concernant la construction de 3 bâtiments regroupant 17 logements d'habitation en locatif social à destination du bailleur social Vendée Habitat.

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de transfert dans le domaine public communal des espaces communs de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des espaces communs de l'ilôt 1 Lotissement Les Jonquilles

D22022021-13 : Déclassement chemin communal pour cession à la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'aménagement de la zone d'activité située à l'arrière de l'entreprise « AMP COMPOSITES » une portion de chemin communal a été positionnée de façon erronée sur le plan de division du géomètre ; ainsi le chemin a été figuré sur la parcelle qui dans les faits est un champ appartenant à Monsieur RETAIL

Il convient de régulariser cette situation et de céder la parcelle 52 ZN 328 d'une contenance de 1 238m² à la communauté de communes en charge du développement économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle 52 ZN 328 d'une contenance de 1 238m² à la communauté de communes du Pays des Achards, **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes du Pays des Achards, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

D22022021-14 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards

Vu la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui vise à privilégier le couple intercommunalité – région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétence « optionnelle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_21_057_002 du 27 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_21_059_004 du 27 janvier 2021 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° **Assainissement** ;

7° **Eau** ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES **OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES**

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences **optionnelles relevant des groupes suivants** **supplémentaires suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) ;

1. 7° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. 8° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. 9° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4. 10° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. 11° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boëre	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
	TOTAL KM	235.8 KM

Achards " suivants :

~~6.~~ 12° Fourrière pour les chiens errants

7. 13° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

~~8.~~ 14° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard des Achards ;

~~9.~~ 10° Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

~~10.~~ 15° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

~~11.~~ 16° Culture et Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

~~12.~~ 17° Création et gestion des pôles de santé ;

~~13.~~ 18° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° Prévention routière :

– Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,

– Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux

tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021,
- **D'adopter** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- **D'approuver** le projet de statuts de la communauté de communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} février 2021, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Odile DEGRANGE demande à intervenir pour faire lecture d'un texte. Cette intervention ne portant pas sur une question orale, Michel VALLA n'autorise pas l'intervention.

Yvon BRIANCEAU – Référent PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

- La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde s'achève. Il reste à définir les modalités de lancement des alertes. Plusieurs pistes ont été évoquées : sirène, passage avec sono sur véhicules et/ou application smartphone. Un essai avec la sirène a été faite, non concluant. En effet, l'isolation phonique des habitations ne permet plus aujourd'hui d'entendre la sirène sauf à en être très proche ou mal isolé. L'option d'une application grand public est retenue associée à un circuit d'alerte par haut-parleur suivant les cas. Cette application aurait le double avantage d'associer le lancement d'alerte et la communication. Les notifications adressées aux abonnés ne concerneraient que les alertes. La communication municipale ne passerait que par de la consultation volontaire.

Commission Enfance/Jeunesse (CCPA) – Rapporteur Mickael ONILLON :

- Une rencontre entre les membres de la commission Enfance/Jeunesse et les élus communautaires a été réalisée le 2 février. Le cabinet PHpartenaire a présenté l'étude d'un restaurant intercommunautaire. Les membres présents étaient divisés entre le choix d'une liaison froide et une liaison chaude (50/50). Le bureau communautaire a statué sur une liaison chaude.
- Plusieurs propositions ont été faites pour l'implantation de la structure : Derrière le restaurant d'entreprises dans la zone des Achards, dans la zone artisanale de St-Georges de-Pointindoux ou en face de l'EHPAD quartier La Mothe pour éventuellement envisager à l'avenir un développement de cette zone avec une école ou un centre de loisirs. L'option retenue serait plutôt une implantation à St-Georges-de-Pointindoux.
- Les membres de la commission se sont rendus à Melle pour visiter leur restaurant intercommunautaire.
- Le Restaurant élaborerait dans un premier temps les repas des communes prioritaires, leur restaurant ne permettant plus du fait de leur vétusté de confectionner les repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Puis les autres communes seraient intégrées progressivement.

- Une harmonisation du forfait « contrat d'association » des écoles privées a été réalisée. En effet, les coûts par élève d'une école publique étaient très disparates d'une commune à l'autre. Cette harmonisation s'échelonne sur 3 ans.
- Une charte « périscolaire » est en cours de rédaction afin de formaliser les pratiques.
- Rentrée scolaire 2021/2022 les gels prévus sur la Chapelle et St Julien sont annulés. En revanche, St Georges va perdre une classe.
- Un programme culturel est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.
- **Divers**
 - **Exposition annuelle sur le site des Mares** : un sondage est en cours auprès des artistes concernant leur volonté d'exposer en virtuel et/ou en présentiel. Si l'exposition est maintenue, les œuvres seraient déposées en avril pour une ouverture de l'exposition en mai.
 - **Ouverture d'un marché tous les dimanches matins quartier la Chapelle à compter du 4 avril 2021**

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H15.

Le Maire,

Michel VALLA